



EIDGENÖSSISCHE FREMDENPOLIZEI  
POLICE FÉDÉRALE DES ÉTRANGERS  
POLIZIA FEDERALE DEGLI STRANIERI

3003 Berne, le 3 avril 1975

No S 313 - 531 Dg/mk

Bitte in der Antwort angeben

A indiquer dans la réponse

Pregasi ripeterlo nella risposta

ad s.B.44.32.Iran.0. - IN/va  
s.B.35.51.Iran.10

Département politique fédéral  
Direction politique

3003 B e r n e

Régime des visas avec l'Iran

Monsieur l'Ambassadeur,

Par lettre du 24 février 1975, vous nous avez soumis la lettre du 11 du même mois par laquelle notre Ambassade à Teheran soulève une nouvelle fois la question de la suppression du visa entre la Suisse et l'Iran et expose les raisons qui militent en faveur d'une telle décision. Vous nous avez fait savoir que vous êtes également favorable à cette mesure.

Comme vous en avez été informé, nous avons pris l'avis du Ministère public de la Confédération. Vous trouverez ci-jointe sa réponse du 24 mars 1975 dont il ressort qu'il n'a pas de raisons du point de vue de la police politique de se prononcer contre la suppression du visa. Il ajoute qu'il n'a pas toutefois à prendre position sur la délicate question de l'opportunité d'entreprendre une demande dans ce sens.

Par cette prise de position, le Ministère public de la

*p. 4 in/pre + 5*

SN	HN 18	LC	FD
DATE	24.3.75	<i>beständiges Kopie nach Teheran</i>	
VISA	<i>3 Kopie mit Besprechung einverstanden</i>		
EPD	07.04.75	-9	
Ref.	A.B.44.32.Iran.0.		

*✓ A.B.35.51.Iran.10 ✓*

Confédération revient sur l'attitude négative qu'il avait adoptée antérieurement, notamment par lettre du 6 février 1974 dont nous vous avons donné connaissance le 21 février 1974 et dans laquelle il exprimait l'avis que le maintien du visa donnait encore la possibilité d'exercer un certain contrôle sur la venue en Suisse de ressortissants iraniens et servait aussi à cet égard les intérêts iraniens. Ainsi, cette nouvelle appréciation par le Ministère public de la Confédération des problèmes que pose, sous l'angle de la police politique, la suppression du visa entre la Suisse et l'Iran rejoint un des arguments invoqués par notre Ambassade à Teheran selon lequel les problèmes de sécurité en relation avec le terrorisme arabe, comme aussi avec la présence fréquente du Schah dans notre pays, ne sont plus un obstacle à cette mesure.

Ce qui ne nous paraît pas en revanche être élucidé, c'est la manière de voir des services de sécurité iraniens. Dans sa lettre du 11 février 1975, notre Ambassadeur à Teheran n'exclut pas l'idée qu'ils puissent s'opposer à l'initiative qu'il a prise. A cet égard, la démarche faite le 9 janvier 1975 par M. Hachemian, premier Secrétaire de l'Ambassade impériale de l'Iran à Berne, auprès de nos services en vue d'obtenir que, pendant la présence cet hiver de la famille impériale en Suisse, les demandes de visas présentées par des ressortissants iraniens nous soient transmises pour décision et que les décisions interviennent après consultation des services de cette ambassade, peut donner à penser que les services de sécurité iraniens considèrent comme non négligeable le maintien de l'obligation du visa. C'est là un aspect du problème qui mérite encore de retenir notre attention, compte tenu de la présence fréquente de la famille impériale d'Iran dans notre pays. Nous notons à cet égard qu'au cours des années

précédentes, l'Ambassade d'Iran à Berne est intervenue à plus d'une reprise pour que l'on interdise l'entrée en Suisse d'adversaires du régime. Nous nous référons à ce sujet à votre lettre du 13 avril 1973 à notre Ambassade à Teheran, où vous faisiez état de votre conviction que l'on ne souhaitait pas du côté iranien des allègements en matière de visas.

Ceci nous amène à poser la question de l'opportunité de prendre du côté suisse l'initiative de proposer la conclusion avec l'Iran d'un accord de réciprocité sur la suppression du visa. Sans doute notre Ambassadeur à Teheran a-t-il déjà fait un premier pas dans ce sens lors de son premier entretien avec le Ministre des affaires étrangères d'Iran. Il pourrait toutefois être judicieux d'attendre une réaction officielle iranienne à cette démarche. Tout acquiescement pourrait signifier que l'on ne lie plus le problème de la sécurité du Schah au maintien du visa, ce qui pourrait lever la réserve dont nous avons fait état ci-dessus.

Ces considérations particulières au cas de l'Iran ne doivent pas néanmoins, à notre avis, reléguer à l'arrière-plan les répercussions que l'abolition du visa avec un pays peut avoir pour nous à l'égard d'autres pays. Vous émettez l'avis qu'il n'est plus indiqué d'envisager actuellement la théorie du précédent régional. A notre sens, cette appréciation de la situation actuelle mérite d'être nuancée. Si tant est que l'abolition du visa avec certains pays qui ont une situation politique stable ne devrait présenter aucun inconvénient majeur, il n'en reste pas moins qu'elle pourrait dans certaines circonstances appeler certaines réserves. A cet égard, l'exemple de l'Afrique est significatif. Sans doute peut-on considérer

qu'il y a discrimination dans le fait que les ressortissants des pays du Maghreb, de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie bénéficient de l'exemption du visa alors que ceux de tous les pays de l'Afrique noire sont soumis à cette obligation. Parmi ces derniers, certains tels que la Côte d'Ivoire, le Sénégal, ont une situation politique stable. La suppression du visa pourrait être envisagée de ce point de vue sans difficulté avec eux. Ce ne serait pas le cas avec d'autres Etats. Il convient donc d'user à cet égard de certaines précautions. De plus, indépendamment de la situation politique, il faut aussi tenir compte des risques que fait courir la libéralisation du régime des visas en relation avec les mouvements clandestins de travailleurs. Ce phénomène qui préoccupe nombre d'organisations internationales et en particulier l'OIT ne se limite pas aux seuls pays du bassin méditerranéen; il a aussi sa source dans les pays de l'Afrique noire et dans certains pays du Proche-Orient. Un autre phénomène auquel nous avons été confrontés de manière assez pénible l'année dernière a été l'afflux massif d'étudiants égyptiens venus dans notre pays pour y chercher du travail durant les vacances scolaires. En l'absence du visa, nous ne serions pas à même cette année de contrôler efficacement ces mouvements, ce que nous faisons par de nouvelles instructions qui vont sortir incessamment.

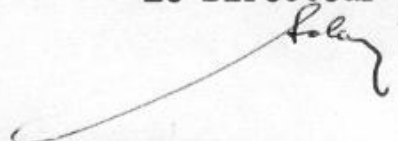
Les considérations qui précèdent méritent aussi de retenir notre attention pour juger de la suite qu'il conviendra de donner à la requête de notre Ambassade à Teheran. Comme elles soulèvent une question de principe, il nous paraît judicieux qu'un échange de vues entre nos services, auquel le Ministère public de la Confédération pourrait se joindre, ait lieu à ce sujet.

Nous sommes volontiers à votre disposition pour arrêter la date d'une rencontre.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de notre considération distinguée.

POLICE FEDERALE DES ETRANGERS

Le Directeur



P.S. Nous communiquons pour information une copie de la présente lettre à notre Ambassade à Teheran.

Annexe : ment